

Sommaire

- *Mot du Président.*
- *Première victoire à l'Assemblée: Amendement Moulin voté!*
- *Activités AMF à venir...*
- *Charles LE GUELLEC - Paysan puis meunier-bâtitseur et édile local.*



Ecomusée des Monts d'Arrée:

Une nouvelle roue pour le second moulin de Kerouat.

Les ateliers Le Berre, entreprise de Sizun, ont terminé les travaux autour du second moulin de l'écomusée présent dans la prairie. Une nouvelle roue a été installée, en bois d'acacias et de chêne de la forêt du Cranou.

Le moulin était à l'arrêt depuis plus de cinq ans.

Chères amies, chers amis

En ce début d'année malgré le contexte actuel les activités du Conseil d'Administration n'ont pas chômé. Les permanences au Moulin du Pont n'ont pu avoir lieu. Le bureau a continué à fonctionner en répondant à toutes les sollicitations sur le terrain, par téléphone et sur le Net. Suite à la Loi sur le Climat, la FFAM et les fédérations FDMF et Riverains de France ont déposé deux amendements pour la défense de nos moulins contre l'arasement des seuils. Pour le Finistère, notre action a consisté à transmettre des courriers à nos huit députés et quatre sénateurs et à solliciter des entrevues avec eux. Certains ont pu nous recevoir et nous les en remercions. Nous avons gagné une première victoire car les députés, à une assez courte majorité mais de tous les partis, ont adopté l'amendement interdisant la destruction des seuils de nos moulins comme modalité d'aménagement. En juin ce sera le tour du Sénat de se prononcer. Nous avons bon espoir que l'amendement soit voté dans les mêmes termes, et donc définitivement adopté. Vous disposerez de plus d'informations dans « Moulins de France » ou par le Flash que nous vous transmettrons. Heureusement qu'il y a internet, cela réduit les coûts de transmission et j'espère que vous avez apprécié la baisse de votre adhésion. La clôture des inscriptions pour les JPPM du 26 et 27 juin approche le « 29 avril ». Merci à ceux qui se sont inscrits, nous les épaulerons.

Amitiés

Benoît

Première victoire à l'assemblée: amendement moulin voté !

Chers(es) amis(es),

Grace à votre engagement exemplaire, j'ai l'immense plaisir de vous annoncer que l'amendement 171 excluant la possibilité de détruire les ouvrages de moulins dans le cadre des obligations de continuité écologique a été votée à l'Assemblée Nationale ce jour. Vous le trouverez en pièce jointe.

C'est le fruit de notre travail conjoint, de notre union avec la FDMF et ARF, de votre engagement exemplaire qui a permis ce résultat exceptionnel. Notre amendement a été déposé 51 fois! C'est énorme, et par tous les groupes: LREM, LR, PS, PC, Agir. Seul le Modem ne l'a pas déposé. Je vous recommande pour savourer votre victoire d'aller assister au débat à partir de 2h16 sur ce lien:

https://videos.assemblee-nationale.fr/video.10623351_606daaf792039.1ere-seance--lutte-contre-le-dereglement-climatique-suite-7-avril-2021

Cette victoire est inespérée, elle s'est faite à 79 voix pour, 70 contre, le Ministère s'est battu jusqu'au bout pour qu'il ne passe pas. Il est extrêmement rare qu'un amendement passe contre l'avis du gouvernement, nous pouvons nous en féliciter.

Notre députée Mme Kerbarh avec d'autres députés LREM l'a défendu contre vents et marées malgré une pression terrible de son groupe et du Ministère. Il convient que tous ceux qui le peuvent la remercie chaleureusement voici son adresse:

- 14 Grand Quai 76400 Fécamp
- stephanie.kerbarh@assemblee-nationale.fr
- son blog: <https://fr-fr.facebook.com/SKerbarh/>

3 fois on lui a demandé de retirer son amendement, et une dernière fois juste avant la séance. Elle s'est faite sermonnée à plusieurs reprises, mais elle a tenu bon. Cette dame est d'un courage exceptionnel ainsi que l'ensemble des 21 députés LREM qui l'ont voté avec elle contre l'avis de leur groupe. Ces 21 députés LREM à remercier en priorité avec Mme Kerbarh sont: Mme Ballet Blu, M. Batut, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, Mme Cazarian, Mme Charvier, Mme Dubois, M. Fièvet, M. Gouttefarde, M. Jolivet, M. Mazars, M. Mbaye, M. Moreau, Mme O'Petit, Mme Robert, Mme Roques-Etienne, M. Sommer, M. Sorre, M. Trompille, M. Venteau. Je vous remercie pour ceux qui le pourront de leur adresser vos remerciements en particulier s'il s'agit de vos députés de circonscription.

60 députés LREM ont voté contre dont de nombreux qui l'avaient pourtant déposé et soutenu (pour vous dire ce qu'est la discipline de groupe...). C'est bien la fermeté d'1/4 des membres de LREM et les groupes LR, PC, PS, la France insoumise (voir l'intervention de M. Mélenchon que nous allons également remercier) qui ont fait la différence et donc la communication de masse que vous avez porté. Bravo, bravo, encore bravo.

Merci à tous ceux qui ont oeuvré à l'existence de notre Fédération et aux efforts qu'ils ont fait pour que notre union subsiste. Je pense en particulier à Alain Forsans, à Annie Bouchard et à ceux qui travaillent à la permanence de notre grande famille: Claudine Sébille, Stéphan Durand, André Coutard et bien d'autres que j'oublie, ils m'excuseront.

Pour la suite, il convient que les sénateurs ne remettent pas en question cet amendement ce qui ne devrait normalement pas poser problème du moins nous allons nous y employer. Je vous dirai s'il convient à cet égard de mener une nouvelle action.

Merci encore à toutes et à tous pour votre engagement et surtout: Que vivent nos moulins !

Pierre Meyneng

Président FFAM

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 399)**AMENDEMENT**

N ° 5448

présenté par

Mme Kerbarh, M. Baichère, Mme Blanc, M. Borowczyk, M. Bouyx, M. Chassaing, Mme Dupont, M. Gérard, Mme Givernet, M. Labaronne, Mme Marsaud, M. Martin, Mme Meynier-Millefert, M. Moreau, Mme O'Petit, M. Perrot, Mme Piron, Mme Riotton, Mme Sarles et Mme Tiegna

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° La seconde phrase est complétée par les mots : « sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. » ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments à l'exclusion de toute autre et, notamment, de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au cours des 2 derniers étés 2019 et 2020, plus de 70 départements ont fait l'objet d'arrêtés de restriction sévère d'usage de l'eau pénalisant notre agriculture et nos concitoyens. Les milliers d'ouvrages de retenue de moulins stockent des centaines de millions de m³ d'eau douce sur l'ensemble du territoire et participent activement à la recharge des nappes tout au long de l'année. Ils offrent en outre un potentiel de développement d'énergie renouvelable non négligeable évalué à 4 à 6 TWh, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle hors chauffage d'un million de foyers d'après l'étude européenne « restore hydro ».

Les obligations de franchissement des poissons migrateurs et du transport suffisant des sédiments établies au 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement prévoient la « gestion, l'entretien et l'équipement » des ouvrages de retenue par les propriétaires. Pourtant, dans leurs programmes d'aides, les Agences de l'eau ont ajouté à ces 3 seules modalités prévues par la loi, une 4ème consistant à détruire ces ouvrages. Cette modalité de destruction fait en outre l'objet d'une large prime avec des taux d'aides proche de 100 %, soit le double des aides prévues dans le cadre de l'équipement de ces ouvrages. Cette prime à la casse explique à elle seule les milliers de destructions de retenues de moulins ces dernières années et la perte de plusieurs dizaines de millions de m³ d'eau douce, alors même que notre territoire subit d'importantes pénuries d'eau chaque été.

L'ajout de 2 mentions à cet article de loi permettrait de définitivement exclure la possibilité de financer la destruction des retenues de moulins dans le cadre de l'accomplissement de ces obligations et d'orienter les financements publics, non plus vers « une continuité écologique destructive » mais vers « une continuité écologique de conservation et de valorisation » des petits ouvrages de retenues de moulins, conforme à la loi et permettant de mettre un terme à cette politique de destruction ayant pour effet d'aggraver les états de sécheresse sur le territoire et d'obérer le développement de la petite hydroélectricité.

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

AMENDEMENT

N° 5449

présenté par

Mme Kerbarh, M. Baichère, Mme Blanc, M. Borowczyk, M. Bouyx, Mme Brulebois, M. Chassaing, Mme Dupont, M. Gérard, Mme Givernet, Mme Hérin, M. Labaronne, Mme Le Feu, Mme Marsaud, M. Martin, Mme Meynier-Millefert, M. Moreau, Mme O'Petit, M. Perrot, Mme Piron, Mme Riotton, Mme Sarles, Mme Sylla, Mme Tiegna, M. Travert et Mme Vanceunebrock

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée : « S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments à l'exclusion de toute autre et, notamment, de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les obligations de franchissement des poissons migrateurs et du transport suffisant des sédiments établies au 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement prévoient la « gestion, l'entretien et l'équipement » des ouvrages par les propriétaires. Pourtant les Agences de l'eau ont ajouté à ces 3 modalités, une quatrième modalité consistant à détruire ces ouvrages. Cette modalité fait en outre l'objet d'une large prime avec des taux d'aides du double de ceux prévus dans le cadre de l'équipement des ouvrages. Par ailleurs, cela permettrait de définitivement exclure la possibilité de financer la destruction des retenues de moulins dans le cadre de l'accomplissement de ces obligations et d'orienter les financements publics, non plus vers « une continuité écologique destructive » mais « une continuité écologique de conservation et de valorisation.

Activités AMF à venir

Vue la situation sanitaire incertaine que nous vivons, il nous est impossible de programmer des activités pour les semaines à venir.

Malgré cela nous envisageons la tenue de notre Assemblée Générale, en septembre, dans le sud Finistère.

Charles LE GUELLEC

Paysan puis meunier-bâisseur et édile local.

Entre 1764 et 1972, la lignée de Charles Le Guellec a contrôlé une grande partie de l'activité meunière à Plozévet. Cette commune de 2720 hectares a compté 15 moulins dont 8 moulins à eau.

Charles Le Guellec, né le 16 juin 1735, est issu d'une famille de «laboureurs de la terre» dont on trouve les traces en 1635 à Plogastel Saint Germain. Son père Sébastien a acheté la ferme de **Kerveillant** à Plozévet en 1730. Là a commencé la prospérité de la famille de Charles Le Guellec. Il exploite la ferme avec son père et se marie à 19 ans en 1754 qui est aussi l'année de la mort de son père auquel il succède.

Charles est sans doute instruit et surtout volontaire et ambitieux. Son exploitation se développe, il s'enrichit ce qui lui permettra d'acheter entre 1760 et 1783 de nouvelles terres dans des villages proches en vue de les léguer à ses enfants. Sa première épouse décède en 1758; il se remarie en 1759. Cette deuxième épouse lui donne un fils, François, qui plus tard exploitera le moulin Goff. Elle décède à son tour en 1762 et Charles se remarie pour la troisième fois en 1763.

En 1764, à 29 ans, il commence sa vie de meunier en louant pour 12 livres par an le « **moulin Goff** » ou « moulin de Lanvoran » appartenant à « très haute et très puissante Dame Françoise Renée Comtesse de Forcalquier, Marquise de Pont-Croix » et en le rebatissant en 1765 comme l'indique l'inscription sur le linteau de la porte d'entrée : « fait l'an 1765, moulin féager noble nommé moulin Lanvoran qui appartient à honorable homme Charles Le Guellec AN à Kerveillant ».

Après ces acquisitions et rénovations, il entreprend entre 1772 et 1775 l'embellissement du bâti de la ferme de Kerveillant, où il réside, en construisant:

La maison d'habitation d'architecture remarquable: carré de cheminée avec cadran solaire, mansardes ouvragées, entrée voûtée avec croisée d'ogives, puits intérieur garni de pierres sculptées et linteaux gravés de motifs religieux et profanes (certains laissent penser qu'il était Franc Maçon).

La crèche datée de 1775 est agrémentée de sculptures, têtes grimaçantes et gargouilles. Ces pierres taillées et sculptées proviennent des ruines du château de Tyvarlen et de ses dépendances à Landudec.

En 1776, à 41 ans, il achète la ferme de **Kersuot**, à 500 mètres de Kerveillant, et l'humble moulin rustique qui en dépend et qu'il va reconstruire et agrandir jusqu'en 1787 pour en faire un ensemble de qualité architecturale remarquable et d'une très grande fonctionnalité.

Le ruisseau, issu du nord de la commune et affluent de rive droite de la Virgule, principale rivière du Nord-ouest du pays bigouden, va être dérivé dans un bief de 290 mètres de long, creusé à flanc de vallée, créant ainsi à l'emplacement du moulin une chute de 12 mètres de dénivelée entre l'extrémité aval du bief et le cours naturel du ruisseau en fond de vallée.

Il va exploiter au mieux cette caractéristique topographique en construisant, entre 1780 et 1784, un premier bâtiment perpendiculaire au versant et abritant 4 moulins alignés, en cascade, actionnés par des roues horizontales, dites pirouettes, bénéficiant chacune d'une chute de 3 mètres en moyenne. Le même débit, de 100 l/sec environ, fait tourner les 4 paires de meules qui travaillent, de bas en haut, le blé noir (sarrasin), le seigle ou le méteil ou le froment, l'avoine et l'orge. Les chambres dans lesquelles tournent les pirouettes sont partiellement creusées dans la roche en place qui sert de fondation aux murs du moulin.

Les coursiers qui relient les chambres sont des goulottes taillées dans des monolithes en granit. Chacune des chambres a deux sorties équipées de vannes: l'une alimente la roue dans la chambre aval et l'autre peut dériver le débit vers un canal de fuite qui dévale le versant au Nord du bâtiment et rejoint le cours naturel du ruisseau. Ce canal reçoit aussi le trop-plein de l'étang (ar ganol foll). Il construit ensuite un cinquième moulin dit « ar veilh vras », situé au même niveau que le moulin à avoine, alimenté par une deuxième prise d'eau sur le petit étang et bénéficiant d'une chute de 6 mètres environ.

Dans la continuité il construit un deuxième bâtiment perpendiculaire au premier et comprenant :

- Un sous-sol creusé en partie dans la roche qui servira d'étable et d'écurie.
- Un rez-de-chaussée où est aménagé la cuisine avec une cheminée monumentale incluant un four à pain et la salle à manger. Le cinquième moulin se situe à l'extrémité de cette grande pièce, à la jonction avec le premier bâtiment à la hauteur du moulin à avoine.
- Un étage abritant les chambres.

Cet

En 1787, les deux bâtiments dont les façades sont entièrement en pierres de taille, constituent un ensemble architectural remarquable, bien plus riche que la plupart des moulins ruraux en fonctionnement à l'époque. Bien que n'étant pas propriété noble ils n'ont rien à envier aux manoirs qui peuplent la campagne bretonne.

Ce qui était et reste le plus remarquable est l'ingéniosité du système d'exploitation de l'énergie hydraulique: un même faible débit fait tourner quatre paires de meules disposées en cascade.

Le cinquième moulin est destiné à augmenter occasionnellement la capacité de mouture lors des apports exceptionnels de grain; son évacuation rejoignait la chambre du moulin à avoine. Sa durée d'exploitation est cependant limitée étant donné le débit modeste du ruisseau et la capacité de stockage réduite du grand étang qui sert de réserve à l'entrée du bief, il cessera de fonctionner vers 1890.

Après son quatrième mariage, en 1802, Charles Le Guellec quitte Kerveillant et vient s'installer au moulin de Kersuot, dans les nouveaux bâtiments. En 1811, il construit un moulin à vent sur les hauteurs dominant le moulin à eau...

Ses descendants se succéderont au moulin : son fils Louis-Allain puis Louis, Jean, encore Jean et enfin René qui sera le dernier meunier de la lignée au moulin de Kersuot.

En 1926, pour compenser les faibles débits de la période estivale Jean Le Guellec installe un moteur Diesel qui entraîne les trois meules inférieures, seul le moulin supérieur reste entraîné par la force hydraulique.

En 1947 René abandonne le moulin inférieur et le remplace par une turbine Francis alimentée par une conduite forcée issue du petit étang et bénéficiant ainsi d'une chute de 12 mètres et produisant l'énergie mécanique nécessaire au fonctionnement des deux paires de meules médianes.

Le moulin de Kersuot cesse son activité artisanale en 1970 et son activité privée en 1984.

Un autre fils, du troisième lit, Yves, se marie à Jeanne Gueguen de Brénizennec qui appartient à Messire René.....de Moelien de Gouandour. Le **moulin de Brénizennec** sera donc exploité par Yves et sa descendance: Jacques, Yves Gabriel, Yves, qui a refait le moulin en 1865 et dont un frère se mariera et deviendra meunier au **moulin de Trégonguen**, puis Jacques, Jean et enfin Corentin qui sera aussi le dernier meunier (minotier) du moulin de Brénizennec, qui fonctionnera jusqu'en 1972.

Entre 1764 et 1972, Charles Le Guellec et ses descendants ont donc exploité, à diverses époques, le moulin Goff, le moulin de Kersuot, le moulin de Brénizennec, le moulin de Trégonguen et le moulin de Kerscaven.

En 1789, Charles a 54 ans et entame une vie politique locale. Le 7 avril, sur ordre du roi (Louis XVI) se tient la réunion du tiers-état à la sacristie de l'église paroissiale pour rédiger le cahier des doléances. Charles Le Guellec est adjoint au Président de l'assemblée électorale. Le procès verbal de cette assemblée le désigne comme député et électeur du canton de Plozévet aux assemblées du département.

Mais avant même la révolution, dès 1755 Charles Le Guellec était au service de la paroisse et du district de Pont-Croix: syndic pour l'entretien des chemins, procureur-syndic pour la collecte des impôts et capitations, Capitaine de la compagnie du guet, Sergent de la compagnie des gardes-cotes.....

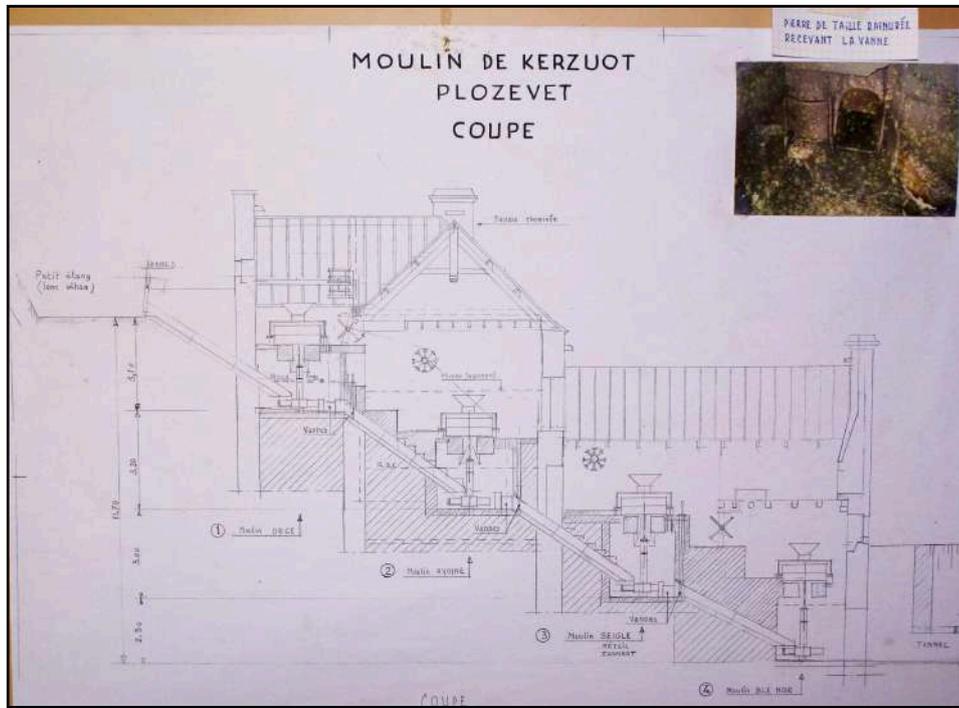
En 1800, il devient maire et prête serment à la constitution de l'an VIII (Bonaparte Premier Consul), puis en 1804 à la constitution de l'Empire et à l'Empereur. Il finit son mandat sous Louis XVIII dont le préfet le révoque en 1821 officiellement en raison de son grand âge (il a 86 ans). Il meurt l'année suivante au moulin de Kersuot.

En 1833, son petit-fils Jacques, cultivateur-meunier au moulin de Brénizennec devient maire pour un premier mandat de 4 ans.

En 1841, son fils Louis-Alain, oncle de Jacques et meunier au moulin de Kersuot, devient maire pour 2 ans mais, malade, il délègue ses fonctions à Jacques qui était son premier adjoint.

En 1843 Jacques redevient maire pour un deuxième mandat jusqu'en 1848.

Cet article a été rédigé par Alain Le Quéré, Vice-Président AMF, en collaboration avec Henri Le Henaff, membre de l'AMF, héritier par alliance, de la famille Le Guellec.



PERMANENCE DE L'ASSOCIATION

Tous les premiers vendredi du mois de 14h00 à 16h00 au
Moulin du Pont à DAOULAS.

Il est recommandé d'appeler auparavant
- le 06 26 16 02 85 (Benoît Huot).

Venez consulter:

- . Les fiches techniques
- . Les archives
- . Les journaux des associations
- . La bibliothèque
et commander vos futures lectures...



**Fédération Française
des Associations
de sauvegarde des Moulins**

www.moulinsdefrance.org

SITES INTERNET

qui vous permet de prendre connaissance de tous les textes
et documents officiels (carte grise des moulins...) et par
l'intermédiaire d'un flash mensuel, des dernières nouvelles
de nos moulins.

ASSOCIATION AMF <http://moulinsdufinistere.free.fr>
que nous vous conseillons de consulter fréquemment.

Vous découvrirez le résumé de nos activités avec de
nombreuses photos.

A Vendre DVD (5 €)

« Il est revenu le temps des Moulins »

Vidéo-film produit par l'association Triskell Pleyber
Patrimoine. Découvrir les énergies renouvelables à Pleyber-
Christ. Réalisation: Alain Martin, Lucien Rohou et Joseph
Monfort, avec l'aimable concours de Benoît Huot.

TRANSACTIONS FINANCIERES

Toutes les transactions financières :

- Adhésions,
- Abonnement à la revue Moulins de France,
- Participation aux activités.

Doivent être adressées au Trésorier :

Claude ROUSSILLON
Moulin de Lansolot 29440 Saint DERRIEN

AMF - Association n° W291001828

Membre de la Fédération Française des Associations de
sauvegarde des Moulins (FFAM).

Siège social:

Mairie, Moulin du Pont - 29460 DAOULAS
Tél.: 06 26 16 02 85

Contact : amisdesmoulinsdufinistere@yahoo.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Benoît HUOT, 06 26 16 02 85
Vice-Président : Alain LE QUERE, 02 98 54 46 03

Secrétaire : Jacques BECAM, 06 71 03 07 74
Secrétaire adj. : Jean-Louis LE FLOCH, 02 98 04 09 18

Trésorier : Claude ROUSSILLON, 02 98 68 54 43
Trésorier adj. : Raymond LAGADIC, 02 30 99 50 22

Membres:

Yvonne TROMELIN, 07 86 94 93 36
Charles GUEGUEN, 02 98 95 34 89
Hervé RICOU, 06 71 60 89 43
Michel DIEBOLD, 02 98 89 84 86

Conseiller juridique: M. DIEBOLD

Conseiller hydrologie : A. LE QUERE

Conseillers Nature - Environnement :
Charles GUEGUEN, Philippe BALAC 07 60 72 60 23

Webmaster: Hervé RICOU

Délégués SAGE:

L'Aulne: Hervé RICOU
Baie de Douarnenez: Raymond LAGADIC
Bas Léon: Michel DIEBOLD
Isole-Ellé-Laïta: Benoît HUOT
Elorn: Claude ROUSSILLON
Léon Trégor: Jacques BECAM
Odet: Charles GUEGUEN
Ouest Cornouaille: Alain LE QUERE
Sud Cornouaille: Bruno LE GALL, 06 80 13 00 07

Contrôleur des comptes:
Jean Claude HOMBROUCK



L'Echo des Moulins est votre journal

Vous pouvez proposer d'y faire paraître vos
réflexions, documents, photos, petites annonces, en
rapport avec la vie des moulins.

Concepteur de la revue : AMF 29

Correspondant : Jacques BECAM, 06 71 03 07 74